

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 40031
Numéro SIREN : 921 666 418
Nom ou dénomination : A2 CHERET - La Renardière

Ce dépôt a été enregistré le 02/01/2024 sous le numéro de dépôt 409

A2 CHERET – La Renardière
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 31 rue Notre-Dame de Nazareth
75003 PARIS

921 666 418 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente septembre,
A dix-huit heures.

Les associées de la société A2 CHERET – La Renardière, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunies, d'un commun accord entre eux, au siège de la société, en Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée générale est présidée par Madame **Angélique CHERET**, cogérante associée, qui constate que sont présents à cette assemblée :

- Madame Angélique CHERET , propriétaire de	100 parts
- Monsieur Arnaud CHERET , propriétaire de	100 parts

Possédant ensemble	200 parts
SOIT L'INTEGRALITE DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

La Présidente dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés :

- lettre de démission de Monsieur Arnaud CHERET de ses fonctions de cogérant,
- le texte des résolutions soumises au vote des associées.

La Présidente déclare que tous ces documents ont été remis aux associés dans les délais légaux et dans le même temps, tenus à la disposition des associés au siège social. Ainsi, les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi, ce qui est unanimement admis et reconnu.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *démission de Monsieur Arnaud CHERET de ses fonctions de cogérant,*
- *pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.*

Après échange de vues, sans débat entre les associés et personne ne demandant plus la parole,

La Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Démission de Monsieur Arnaud CHERET de ses fonctions de cogérant

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Arnaud CHERET de ses fonctions de cogérant, sans indemnité, à compter du 30 septembre 2023 à minuit.

Madame Angélique CHERET demeurera seule, gérante de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales ou réglementaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés et consigné dans le registre spécial prévu à cet effet.

Angélique CHERET	Arnaud CHERET
	